





## Evaluation des paysages

Cette étape de l'inventaire des paysages culturels est en effet celle qui permet de donner aux paysages inventoriés une valeur et ainsi d'établir, pour l'action et les décideurs, des priorités d'intervention.

L'évaluation des paysages pose cependant des problèmes d'ordre conceptuel et théorique difficiles, dans la mesure où la subjectivité du paysage ne peut, a priori, laisser supposer qu'un paysage possède une valeur supérieure à un autre, d'une part et que d'autre part un paysage qui possède une certaine valeur pour un individu ou un groupe social ne possède pas forcément la même valeur pour un autre individu ou un autre groupe. Certaines analyses, essentiellement formelles, ont tenté, comme on a pu l'exposer dans la première partie de cette étude, de proposer des méthodes d'évaluation fondées sur les caractères visuels des paysages. Ces méthodes ont l'inconvénient de ne pas résoudre le problème de la subjectivité du paysage et d'attribuer ces valeurs selon les formes ou les caractères de la composition paysagère.

Une démarche différente peut être proposée, consistant à considérer que *la valeur attribuée au paysage ne l'est pas par les auteurs de l'étude mais que ceux-ci cherchent à déterminer la valeur attribuée par la société au paysage*. Cette démarche est fondamentalement différente dans le sens où elle reconnaît au paysage sa dimension subjective. Elle part de l'hypothèse qu'un paysage peut présenter une valeur de reconnaissance sociale de portée internationale – c'est le cas pour certains paysages et sites connus au-delà des frontières de la France, le Mont Saint-Michel et sa baie par exemple – d'autres une valeur de reconnaissance sociale de portée nationale – comme certains sites ou paysages classés au titre de la loi de 1930 mais peu connus en dehors des frontières françaises – et enfin une valeur de reconnaissance de portée locale – comme ceux qui ont été évoqués dans le paragraphe précédent.

Il s'agit donc de l'établissement d'une typologie qui fournit non pas une hiérarchie, mais une série de valeurs différentes. Certes, on aura sans doute tendance à hiérarchiser ces valeurs en donnant aux paysages de valeur de reconnaissance sociale de portée internationale une importance plus grande qu'aux paysages de valeur de reconnaissance sociale de portée locale. S'il est en effet légitime d'accorder à un paysage connu et reconnu à l'échelle internationale une plus grande valeur qu'à un paysage d'intérêt local, on peut cependant rétorquer que cette méthode laisse ouverte la possibilité de voir changer cette valeur dans le temps et qu'un site de valeur locale pourra devenir, avec l'évolution des représentations sociales du paysage, un paysage de renommée internationale.

### Méthode d'évaluation

On a donc cherché à élaborer la méthode qui permet d'attribuer à un paysage ou à un site ces divers types de valeur de reconnaissance sociale. On a alors considéré qu'un paysage ou un site de valeur de reconnaissance sociale de portée internationale est un paysage dont les représentations sont suffisamment connues

pour être exportées au-delà des frontières de la France ou le sont déjà. Ces représentations peuvent appartenir à la production des artistes peintres, des écrivains, etc. En outre le rôle des guides de voyage dans la renommée de ces paysages ne doit pas être négligé.

Un paysage ou un site de valeur de reconnaissance de portée nationale est un paysage qui est reconnu à l'échelle de la France mais n'a pas donné lieu à une exportation importante de ses représentations. Un paysage ou un site possédant une valeur de reconnaissance sociale de portée locale n'est connu que de la population locale ou a donné lieu à des représentations qui ne dépassent pas le cadre local.

On peut constater tout d'abord que les sites classés ou inscrits au titre de la loi de 1930 possèdent une valeur de reconnaissance de portée nationale puisqu'ils sont reconnus par une législation à l'échelle de l'Etat (ce qui ne signifie pas que c'est toute la société qui les a reconnus en tant que tels). Ceux qui présentent des caractères identiques, qui leur permettraient d'être également classés ou inscrits mais qui ne le sont pas, ne peuvent être considérés de même valeur. Cependant, s'ils ont fait l'objet de représentations sociales connues à l'échelle nationale, ils peuvent entrer dans cette catégorie. Les paysages et sites de valeur locale sont donc tous ceux qui sont reconnus à une échelle supérieure, c'est-à-dire sur un territoire de superficie inférieure et qui sont mentionnés par l'enquête communale.

Cependant, il est possible d'accorder aux spécialistes qui appliqueront cette méthode sur des terrains divers une capacité à décider de la valeur d'un paysage ou d'un site. La qualité d'expert de ces spécialistes leur permet d'estimer la valeur d'un paysage et en particulier son éventuelle valeur de paysage «patrimoine», de paysage naturel, etc., et sa portée (locale, nationale, internationale), en fonction de leur connaissance de la demande sociale actuelle de paysage.

### Exemple appliqué au paysage ligérien:

L'inventaire des paysages ligériens (paysages de la vallée de la Loire) a identifié plusieurs paysages possédant une valeur de reconnaissance de portée internationale; l'attribution de cette valeur provient de la multiplicité des représentations qui en ont été données ou de la qualité d'une production agricole, corollaires de la renommée de ces paysages à l'échelle internationale:

- les paysages de vignobles de Saumur-Champigny et les sites de Montsoreau et de Saumur (vignoble et architecture renommés et sites fortement représentés),
- les sites viticoles de Savennières et de la Roche-aux-Moines (vignoble peu étendu mais renommé),
- les coteaux de Mauves-sur-Loire (représentations nombreuses, dont gravures de Turner),
- le port de Saint-Nazaire (multiplicité des représentations, histoire importante dans la découverte et l'importation des produits et ressources exotiques).

Les sites et paysages possédant une valeur de reconnaissance sociale de portée nationale sont ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre de la loi de 1930, aux-



quels on a ajouté quelques sites et paysages présentant des caractères similaires, mais non classés; exemples:

- Falaises troglodytiques entre Turquant et Souzay (site inscrit),
- Corniche angevine,
- Site de Saint-Offange (inscrit),
- Ile Behuard (classement du rocher et de l'église),
- Site de Saint-Florent-le-Vieil (inscrit) auquel on a ajouté l'île Batailleuse (description de Julien Gracq),
- Site de Champtoceaux (classé),
- Folies Siffait (inscrit),
- Marais de Corsept (représentés par une toile de T. Rousseau et C. Corot).

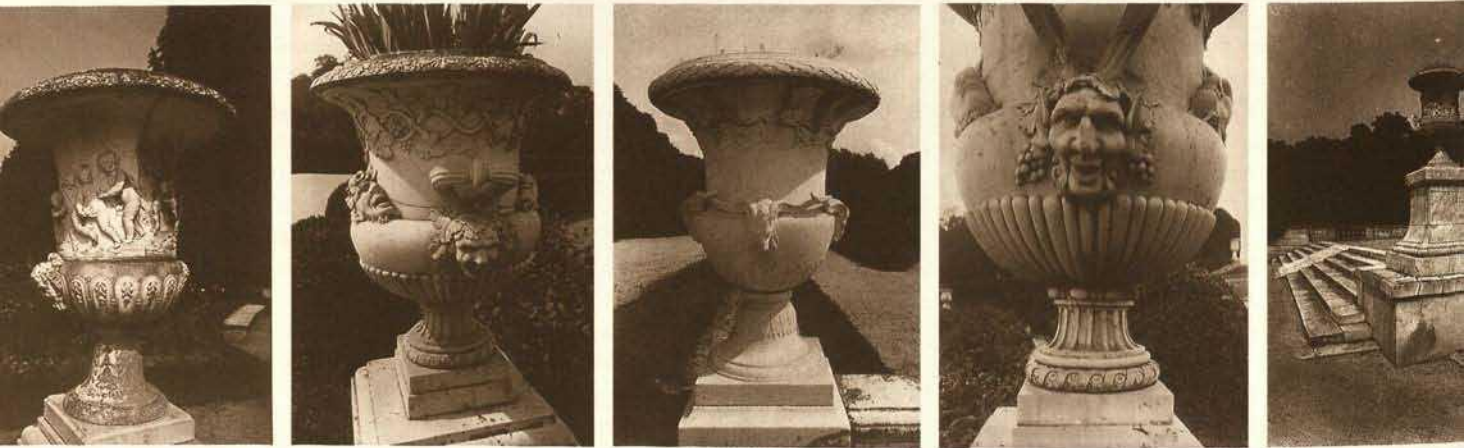
Les paysages et sites possédant une valeur de reconnaissance sociale de portée locale sont beaucoup plus nombreux, très divers dans leur étendue et leur nature: il peut s'agir d'un port traditionnel (Trentemoult), d'une levée qui constitue un lieu de promenade important pour la population locale, d'une boire connue et fréquentée localement pour des activités de pêche ou de nature (Blaison-Gohier), d'un paysage produit par une pratique agricole spécifique (îles et francs-bords à frênes et saules émondés, etc.).

soumis à l'analyse et indiquer un ordre de priorité d'intervention sur l'ensemble de ce territoire.

#### *Exemple appliqué au paysage ligérien:*

La méthode appliquée pour l'inventaire des paysages ligériens a consisté à choisir, dans les unités de paysage, des «ensembles paysagers», secteurs réunissant des paysages et sites dont la valeur a été mise en évidence selon la méthode antérieure, mais qui composent une entité où ces divers sites et paysages présentent une complémentarité d'ordre visuel ou fonctionnel et où ils sont particulièrement nombreux. Par exemple, l'un des ensembles paysagers sélectionné comporte:

- en rive droite, des coteaux viticoles et à habitat traditionnel peu transformé surplombant le confluent de la Loire et de la Maine, (Bouchemaine, Savennières, La Roche-aux-Moines),
- une île où coexistent un site historique et un paysage agraire, (île de Behuard),
- un fonds de vallée où le paysage est produit par le système pastoral à frênes et saules émondés et une architecture rurale encore peu modifiée,
- en rive gauche, des collines avec un site de village (Denée).



Il est cependant nécessaire d'insister encore sur la variation possible de ces valeurs, en raison de l'évolution de la demande sociale future.

#### **Formes de restitution**

Cette classification des paysages et sites donne lieu à un tableau récapitulatif en trois colonnes où figurent, par unité et sous-unité de paysage les trois types précisés ci-dessus.

A ce tableau correspond une carte où sont localisés et délimités ces divers types de paysage. Cependant, la forme de la cartographie dépend essentiellement de l'objectif de l'inventaire. Dans le cas de la vallée de la Loire, l'objectif opérationnel est clairement déclaré: il s'agit de déterminer les sites et paysages sur lesquels le Conservatoire des Rives de la Loire et de ses affluents va faire porter son action (de protection, de mise en valeur, d'aménagement, etc.). Si l'on généralise la réalisation des inventaires, l'objectif peut être différent, consistant surtout à identifier, délimiter et évaluer les paysages. Cependant, l'objectif opérationnel est précisé dans la demande de la Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, mais il a une portée plus générale. L'inventaire doit envisager la totalité de l'espace

On a considéré ici que des divers paysages et sites présentent une complémentarité dans la mesure où la transformation de l'un d'entre eux affecterait l'ensemble. Une intervention des pouvoirs publics ou des collectivités devrait alors être envisagée sous la forme d'une série de mesures diverses destinées à garantir la mise en valeur et la gestion de l'ensemble de cet espace. C'est le principe qui a été retenu pour la Loire, mais qui ne signifie pas qu'en dehors de ces «ensembles paysagers», aucune intervention doit être tentée. Cette forme de sélection des ensembles paysagers retenus pour une mise en valeur correspondait à la demande du Conseil Régional des Pays de Loire.

En généralisant, il est possible de proposer que le principe de sélection de ces ensembles paysagers soit retenu, sans leur donner une valeur de priorité d'intervention absolue. *La carte formalisant la synthèse des paysages de valeur de reconnaissance sociale de portée diverse* peut donc présenter d'une part des ensembles paysagers particulièrement riches en sites et paysages identifiés auparavant et d'autre part des paysages et sites isolés remarquables par l'analyse, de manière à couvrir l'ensemble du territoire étudié. En fait, on constate qu'à ce stade, on évoque déjà les problèmes posés par la phase postérieure, qui consiste à déterminer un ordre de priorité d'intervention.